

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rail sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, au droit du 4 jusqu'au 10 avenue de Flandres, latéral M5a, afin de stocker les véhicules de chantier pour les travaux de rénovation des voies du Tramway.

N°2020 - 27252

ARRETONS

Article 1.

A compter du 1^{er} Mai 2020 et jusqu'au 3 mai 2020, l'entreprise COLAS Rail est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 4 jusqu'au 10 avenue Flandres, latéral M5a afin d'y stocker les véhicules de chantier, pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, une déviation sécurisée pour les piétons PMR et cycliste sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS Rail CENTRE VOIES NORD ET EST - ZA de Bourcheuil - Rue Louis Leblond - 62119 DOURGES. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention, avant le démarrage des travaux et l'entreprise COLAS Rail CENTRE VOIES NORD ET EST joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € pour travaux réalisés pour le compte de la MEL ILEVIA.

Article 6.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise COLAS Rail CENTRE VOIES NORD ET EST - ZA de Bourcheuil - Rue Louis Leblond - 62119 DOURGES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 Avril 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :